



Sur cette page de couverture ne sont mentionnés que les compléments exigés pour la Suisse, resp. pour le fournisseur. Pour les données complètes de chaque chapitre, prière de se reporter aux chapitres correspondants de la Fiche de Données de Sécurité ci-jointe pour le produit Moddus de Syngenta.

#### Indications relatives à l'utilisation de cette Fiche de Données de Sécurité

Cette Fiche de Données de Sécurité concerne exclusivement le produit **Metro Class (W 3070-2)** commercialisé par Bayer (Schweiz) AG et n'a de valeur que pour celui-ci. Toute utilisation pour d'autres produits (même ceux qui semblent identiques) est interdite, y compris la copie (même partielle), la diffusion, etc. L'authenticité des données correspondant aux connaissances les plus récentes est uniquement valable pour le produit **Metro Class (W 3070-2)**. En cas d'interprétation de ces données pour d'autres produits, les informations citées sur la Fiche de Données de Sécurité peuvent s'avérer incomplètes ou même fausses.

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### Informations sur le produit

Nom commercial	<b>METRO CLASS</b>
Utilisation	Régulateur de croissance pour les plantes
Importateur/Fournisseur	<b>Bayer (Schweiz) AG Crop Science Postfach CH-3052 Zollikofen</b>
Téléphone	+41(0)31 869 16 66
Téléfax	+41(0)31 869 23 39
Producteur	Syngenta Agro AG Postfach 233 Chemiestrasse CH-8157 Dielsdorf 044/855 88 77
Numéro d'urgence Suisse	<b>145 (Tox Info Suisse, Zurich)</b>
Renseignements d'urgence (Syngenta ; anglais) :	0044-1484 538 444

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classement et étiquetage conformément à la législation nationale suisse :

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP :

→ Voir section 2 de la fiche de données de sécurité ci-jointe pour Moddus (Syngenta).

## SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Pas de compléments → voir pages suivantes.

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Eviter toute contamination des eaux avec le produit ou les restes de bouillie. Rincer soigneusement les emballages vides et les remettre au service d'enlèvement des ordures. Les restes de produits à



FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à la directive CE 1907/2006.  
Avec modifications pour la Suisse selon la LChim du 1<sup>er</sup> août 2005.

**METRO CLASS** (W 3070-2) Emballages: 1 L, 5 L

2/1

Version

Date de publication par Syngenta : 08.10.2014

**Page de couverture pour la Suisse faite le : 25.01.2018**

---

éliminer sont à remettre à une centrale de récupération pour produits toxiques ou au commerce spécialisé. Observer absolument les risques de danger et les mesures de sécurité mentionnés sur l'étiquette.

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

---

## SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- || Tenir hors de portée des enfants.
  - || Interdiction de réutiliser l'emballage.
-

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MODDUS

Design code : A8587F

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Régulateur de croissance pour les plantes

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité Société Syngenta Agro AG  
Rudolf-Maag-Strasse 5  
CH-8157 Dielsdorf  
Suisse

Téléphone : +41 44 855 88 77

Téléfax : +41 44 855 87 01

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 3	H226
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	H335
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

#### Xn, Nocif

R10: Inflammable.

R20: Nocif par inhalation.

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence** : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Information supplémentaire** : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- pentanol mixture of isomers

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

<b>Phrase(s) R</b>	: R10 R20 R37 R52/53	Inflammable. Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Phrase(s) S</b>	: S 2 S13 S20/21 S35 S46 S57	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
<b>Étiquetage supplémentaire</b>	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- pentanol mixture of isomers

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
Pentanol verzweigt und linear	94624-12-1 305-536-1 01-2119492626-27-0000	Xn R10 R20 R37/38 R66	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 STOT SE3; H335	50 - 60 % W/W
trinexapac-éthyl e	95266-40-3	N R51/53	Aquatic Chronic2; H411	26.6 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-omega-hydroxy-	99734-09-5 70559-25-0	R52/53	Aquatic Chronic3; H412	5 - 15 % W/W
calcium dodecylbenzenesulphonate	26264-06-2 84989-14-0 90194-26-6 247-557-8 284-903-7 290-635-1	Xi R41 R38	Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Aquatic Chronic3; H412	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

**Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

---

### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.  
Enlever toute source d'ignition.  
Attention au retour de flamme.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.



## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.  
Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Défense de fumer.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
pentan-1-ol	100 ppm 360 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	ACGIH DFG
trinexapac-éthyle	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.  
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.  
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : liquide  
**Forme** : liquide clair à légèrement trouble  
**Couleur** : jaune clair à brun rougeâtre  
**Odeur** : assez doux, piquant  
**Seuil olfactif** : Donnée non disponible  
**pH** : 2 - 6 à 1 % w/v  
**Point/intervalle de fusion** : Donnée non disponible  
**Point/intervalle d'ébullition** : Donnée non disponible  
**Point d'éclair** : 44 °C à 763 mmHg

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	: Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	: Donnée non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: Donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative</b>	: Donnée non disponible
<b>Densité</b>	: 0.94 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	: Donnée non disponible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 335 °C
<b>Décomposition thermique</b>	: Donnée non disponible
<b>Viscosité, dynamique</b>	: 9.44 mPa.s à 20 °C
	: 4.71 mPa.s à 40 °C
<b>Viscosité, cinématique</b>	: Donnée non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	: Non explosif
<b>Propriétés comburantes</b>	: non oxydant

### 9.2 Autres informations

Miscibilité	: Miscible
<b>Tension superficielle</b>	: 38.6 mN/m à 20 °C

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 mâle et femelle Rat, > 3,000 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Toxicité aiguë par inhalation** : Estimation de la toxicité aiguë, 2.2 mg/l

**Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 mâle et femelle Rat, > 4,000 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Lapin: non irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Lapin: non irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Test de Buehler Cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Pentanol verzweigt und linear : Des tests sur cultures bactériennes n'ont pas montré d'effets mutagène.

trinexapac-éthyle : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

trinexapac-éthyle : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

Pentanol verzweigt und linear : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

trinexapac-éthyle : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité pour la reproduction

Pentanol verzweigt und linear : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

trinexapac-éthyle : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Pentanol verzweigt und linear : Voies d'exposition: Inhalation  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Classification SGH  
Catégorie 3

calcium dodecylbenzene sulphonate : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

trinexapac-éthyle : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 94 mg/l , 96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ), > 100 mg/l , 48 h

**Toxicité des plantes aquatiques** : CE50r Anabaena flos-aquae (bluegreen algae), > 100 mg/l , 72 h  
: CE50b Anabaena flos-aquae (bluegreen algae), > 100 mg/l , 72 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

trinexapac-éthyle : Difficilement biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

trinexapac-éthyle : Dégradation par périodes de demi-vie: 3.9 - 5.5 jr  
N'est pas persistante dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

trinexapac-éthyle : Dégradation par périodes de demi-vie: < 0.2 jr  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

trinexapac-éthyle : Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

trinexapac-éthyle : Le trinexapac-éthyl a une mobilité moyenne dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

- Pentanol verzweigt und linear : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
- trinexapac-éthyle : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

- Autres informations** : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

---

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés** : Vider les restes.  
Récipients à rincer 3 fois.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

---

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PENTANOLS EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de restriction en tunnels:	D/E

#### Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

#### Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

---

### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage SGH

## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

Pictogrammes de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	:	Attention	
<b>Mentions de danger</b>	:	H226 H319 H332 H335 H411	Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils de prudence</b>	:	P102 P210  P261  P280  P312  P391 P403 + P235 P501	Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Porter un équipement de protection des yeux/ du visage. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Recueillir le produit répandu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- pentanol mixture of isomers

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



## MODDUS

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 08.10.2014

Date d'impression 01.04.2015

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods	IATA-DGR:	International Air Transport Association Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
CL50:	Lethal concentration, 50%	DL50:	Lethal dose, 50%
CE50:	Effective dose, 50%	SGH:	Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques (SGH)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.